

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Lundi 29 août 2022

Président de séance : MONAT Pascale

Secrétaire de séance : Isabelle LUGNÉ

Heure de la séance : 19h00

Membres présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Bernard GARDETTE, Patrice PERRET, Christine CANUT, Sylvie VITRANT

Membres représentés :

Absent excusé : Hubert PONCET

Absents :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 23 août 2022 par voie électronique.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022,

1. Modification de la quotité horaire de l'agent d'entretien,
2. Demande de subvention auprès du Département pour l'entretien des chemins forestiers,
3. ZORCOMIR : Dispositif de réductions fiscales,
4. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

1. Modification de la quotité horaire de l'agent d'entretien,

L'agent d'entretien fait actuellement 2hrs hebdomadaire pour le compte de la commune. Compte tenu des nouvelles tâches données à cet agent (états des lieux de la salle des fêtes, de l'hébergement LES FONTANETTES + entretien de ces locaux), cette dernière est amenée à réaliser plus d'heures. Son temps de travail a été calculé et revu à 6 heures hebdomadaire.

Cette modification de quotité horaire a obtenu un avis favorable en date du 30 juin 2022 de la part du Comité Technique Intercommunal du CDG de la Loire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision, une délibération sera donc prise en ce sens.

De plus, le contrat de cet agent sera renouvelé à partir du 12 septembre 2022 jusqu'au 21 janvier 2024 où cette dernière prendra sa retraite.

DE 2022 08 01

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 30 juin 2022 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'agent technique est inscrit au tableau des effectifs de SAINT ROMAIN D'URFÉ pour 2 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu des nouvelles tâches à accomplir (état des lieux de la salle des fêtes et de l'hébergement "Les Fontanettes" et l'entretien de ces différents locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Mme le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'agent technique pour 2 heures/35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 6 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité Technique Intercommunal consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 30 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 12 septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 2/35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 12 septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 6/35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

Mme le Maire est chargée de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Concernant l'usage des draps housses jetables à l'hébergement communal «LES FONTANETTES», il est proposé de faire un achat de draps housses réutilisables complémentaires et de ne plus acheter de housses jetables. Ce dossier est acté à l'unanimité.

2. Demande de subvention auprès du Département pour l'entretien des chemins forestiers,

DE 2022 08 02

Mme le Maire explique que Mr RUSSIAS du Département de la Loire est venu en mairie le 2 septembre afin de présenter le dispositif 3 du Plan de soutien à la filière forêt / bois 2021-2027.

L'objectif de ce dispositif est de maintenir en bon état des infrastructures en place et s'assurer de l'entière opérationnalité des routes rénovées en termes de place de dépôts, place de retournement, résorption de points noirs afin de mobiliser au mieux la ressource forestière.

Les conditions d'éligibilités sont :

- Pour les communes engagées dans un contrat territorial, tous les massifs forestiers du schéma de desserte forestière de la Loire sont éligibles quelle que soit la priorité (R1, R2, R3, et R4),
- Pour les communes non engagés dans un contrat territorial, être géographiquement dans un massif forestier classé priorité 1 ou 2 du schéma de desserte forestière de la Loire et uniquement dans le cadre d'un éventuel appel à projet cantonal réalisé annuellement par le Département.

Le département apporte une aide à hauteur de :

- 50% des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur les massifs R1 et R2.
 - 30% des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur les massifs R3 et R4.
- Le coût plafond est fixé à 16€/ml.

Mme le Mairie indique qu'il est donc nécessaire de faire un état des lieux des différents chemins forestiers qui seraient à entretenir et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département avant fin septembre 2022.

Des devis vont être demandés auprès des entreprises concernées (MARCON et PONTILLE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une demande de subvention au titre du Plan de soutien de la filière bois 2021-2027 concernant la rénovation de la voirie forestière.
- Mandate Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives à l'exécution desdits travaux.

3. ZORCOMIR : Dispositif de réductions fiscales,

ZORCOMIR est un dispositif qui est relatif aux réductions fiscales concernant la revitalisation des commerces en milieu

rural. Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2022.

4. Questions diverses.

Financement du Projet Rénovation ancienne boulangerie

DSIL : 110 000€

Région : 96 362.13€ attente de la commission

Dpt : 45 407.56 €

SIEL Révolution : 12 000 € pour 2023 (isolation)

Total SUBVENTIONS : 263 769.69€

Fonds propres : 15 942.44€

Emprunts : 50 000€ prêt relais

TOTAL 329 712.11€

Concernant la DETR, le dossier sera à redéposer en 2023. Mme le Maire a demandé un RDV avec le Sous-Préfet pour présenter le dossier.

Le toit de la grange (anciennement POYET) doit être refait par l'entreprise GARDETTE. Le comité des fêtes pourra ainsi, installer son matériel dans ce local. Concernant le bureau du comité des fêtes, il pourra éventuellement être mis en place à l'étage de l'ancienne boulangerie, à voir avec cette association.

Présentation par Gérard SAVATIER d'une esquisse de construction d'Ombrières photovoltaïques, étude menée par le SIEL. Cette étude est à réfléchir et à étudier par les élus. Un petit groupe de travail va se mettre en place.

Voirie :

Hameau de la Brunelin : La maison DEJOB est en vente. Un acquéreur potentiel est intéressé par ce bien...

Cette parcelle de terrain A47 ne possède aucune dépendance, ni devant, ni derrière la maison. Une convention de mise à disposition d'un terrain communal pourrait être proposée à l'avant de la maison, pour une petite terrasse. L'acquéreur interroge le conseil municipal, sur la possibilité de relier cette maison au jardin, en achetant le chemin communal qui est un ancien chemin utilisé aujourd'hui par les vététistes, marcheurs et qui contourne une grange.

Devant cette demande, Mme le Maire questionne le conseil municipal : « Doit-on maintenir une position de principe sur la non aliénation des chemins communaux ou au cas par cas, déroger à cette position. »

Dans ce cas précis, il s'agit de la rénovation d'une petite maison invendable en l'état qui tombera en ruines si elle n'a aucun terrain alentour.

Mme le Maire propose une prise de contact avec les habitants du hameau.

Route au lieu-dit Peurière devant chez Nicole POYET et Jean-Guy POYET. Une solution doit être trouvée pour éviter les problèmes de circulation. Une proposition de sens unique est proposée.

Mme le Maire a demandé à l'agent technique de faire le recensement de tous les panneaux de circulation de la commune afin de prévoir une commande groupée.

Commission Cimetière : Il faut revoir tous les panneaux de reprises de concessions. Le cimetière doit être propre pour La Toussaint.

Agent technique : Il est demandé de réfléchir pour prendre un agent communal, une dizaine d'heures pour palier à des petits travaux quotidiens.

Commission fleurissement doit se relancer pour cet automne pour la plantation d'arbres.

Le RPQS de la Bombarde est présenté par un élu. Le m² d'eau est 1.64€ HT en 2022 contre 1.62€ en 2021. Le m² va passer à 1.89€ TTC. Le dossier est disponible en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

Madame la Maire

Pascale MONAT

Le secrétaire de séance

Isabelle LUGNÉ